

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



REÇU LE 26 MAI 2014

Délibération 2014-096 du 05 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le cinq mai à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes G. DICKSON – M.-F. NAWROCKI – N. CARON
MM. G. POUILLAUDE - Ph. LEFORT – D. DELEPLACE – D. PORET -

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE
Mme G. DICKSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
Mme N. CARON, absente et excusée, a été suppléée par M. G. LAMBLIN

M. D. REBOUT a donné pouvoir à M. G. DUE
M. D. DELEPLACE a donné pouvoir à M. D. BASSEUX
M. D. PORET a donné pouvoir à M. J.F. DERCOURT.

Objet : **Admission en Non-Valeur – Budget Annexe –
« Service Public d'Assainissement Non Collectif »**

La séance ouverte, Monsieur le Président propose d'admettre en non-valeur différents titres émis sur le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » :

- 2012 Titre 71511390031 pour un montant de 14,90 €
- 2013 Redevance R 56-303 pour un montant de 7,50 €

Pour l'ensemble de ces titres, le Comptable invoque une situation de surendettement avec décision d'effacement de la dette.

Monsieur le Président précise que le montant total des titres, objet de la demande d'admission en non-valeur, présenté par le Comptable, représente une somme de 22,40 € au titre du Budget annexe SPANC, imputé à l'article 6542 dudit budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'admettre en non-valeur les titres énumérés ci-dessus,
- d'imputer en non-valeur à l'article 6542 du Budget annexe « SPANC » de la Collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 05 mai 2014 et transmission en Préfecture le 05 mai 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 05 mai 2014 et transmission
en Préfecture le 05 mai 2014

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

